

**DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE  
MODIFICATION D'ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT OU  
CHANGEMENT DU DIRECTEUR (1)**

- **FORMULAIRE** de « demande de carte professionnelle » incluant le récépissé de déclaration préalable d'activité, dûment complété et signé par le directeur de l'établissement
  
- **IDENTIFICATION DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT** (Le chef d'entreprise ou le représentant légal s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)
  - Copie de la pièce d'identité, ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation).
  
- **MORALITE DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT** (Le chef d'entreprise ou le représentant légal s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)
  - Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (hors France) :
    - Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine, à l'autorité française.
  - Ressortissant d'un Etat Tiers :
    - Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat tiers, ou à défaut un document équivalent.
  
- **IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**
  - Copie du récépissé de déclaration préalable à modifier
  
- **POUR LA NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT** (autre que le chef d'entreprise ou le représentant légal) : **APTITUDE PROFESSIONNELLE**
  - **Aptitude professionnelle acquise en France**
    - ✓ **Obtenue avec un diplôme**
      - Copie du diplôme (2) d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économique et/ou commerciales
      - Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
      - Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation
  
    - ✓ **Obtenue avec un diplôme et une expérience professionnelle**
      - Copie du baccalauréat ou d'un diplôme (2) de niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économique et/ou commerciales
  - Et
    - Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 18 mois d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée (3).

- ✓ **Obtenue avec une expérience professionnelle**
  - Bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, en tant que non cadre pendant au moins 5 ans ou en tant que cadre pendant au moins 2 ans <sup>(3)</sup>.
  
- **Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen**
  - ✓ **Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier**
    - Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
    - Traduction assermentée des documents
  
  - ✓ **Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier**
    - Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
    - Justificatif de l'exercice pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années exceptée si la formation prépare uniquement à l'exercice de l'activité
    - Traduction assermentée des documents
  
- **Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans l'Espace Economique Européen (EEE) HORS FRANCE**
  - Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
  - Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat
  - Traduction assermentée des documents
  
- **Le cas échéant, pour un ressortissant UE, E.E.E. ou d'un Etat tiers**
  - ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION OU LA<sup>i</sup> DELIVRANCE  
DE LA DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE**

**96 €**

Arrêté du 10 février 2020

Règlement par chèque (libellé à l'ordre de la CCI de l'Ain)

Lors de la délivrance du nouveau récépissé de déclaration préalable, l'ancien récépissé de déclaration préalable doit impérativement être restitué à la CCI.

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

- (1) La mise à jour d'une information sur la carte du titulaire n'entraîne pas l'obligation de mettre à jour les récépissés de déclaration préalable d'activité (article 8 du décret du 20 juillet 1972)
- (2) Diplôme délivré par ou nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
- (3) Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé